

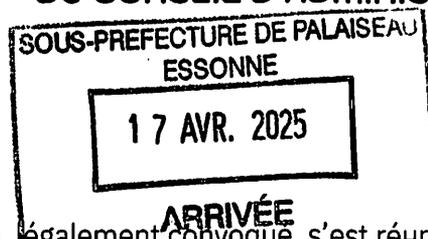
# CAISSE DES ECOLES DE MARCOUSSIS

n	°	2025	04	05
---	---	------	----	----

Ville de MARCOUSSIS (91460)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mil Vingt cinq  
Le 9 avril à 18h00



Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier THOMAS,

### Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUET, M. Alexandre BUSSIERE, M. Johann JOETS, Mme Joane BESSE  
formant la majorité des membres en exercice

### Absents :

Mme Fanny CRIBIER, Mme Agnès DOBIGNY, Mme Violette GILLES

### Procurations :

Monsieur Jérôme CAUET a été élu Secrétaire de Séance.

VISA SOUS-PREFECTURE	
Date de Convocation 25/03/2025	
Date d'Affichage	
Nombre de Membres	
En Exercice :	8
Présents :	5
Votants :	5

### OBJET : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CAISSE DES ECOLES

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté N°95-005 portant création d'une régie de recettes pour la Caisse des Ecoles ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/04/2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les modalités de la régie de recettes de la Caisse des Ecoles car l'acte constitutif date de 1995 ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** - la régie « CDE QUETES DONS » est installée à l'hôtel de ville – 5 rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis.

**ARTICLE 2** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants (11) :

- |                           |             |
|---------------------------|-------------|
| 1. Les produits des fêtes | Compte 7088 |
| 2. Les dons               | Compte 7088 |
| 3. La tombola             | Compte 7088 |

**ARTICLE 4** – L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces
- 2° : chèques
- 3° : carte bancaire
- 4° : virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : ticket ou facture.

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DDFIP de l'Essonne.

**ARTICLE 7** - Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 500,00 €. L'encaisse est portée à 12 000,00 € une semaine avant et une semaine après la date de la fête des écoles.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès du l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur - percevra une indemnité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le Président et le comptable public assignataire d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Le Maire-Président,

Olivier THOMAS

